

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour  
le renouvellement de la conduite eau potable  
28-39 avenue Gustave Pereire**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU:

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 25 août 2023 par la société VEOLIA EAU – 19, rue Charles Michels – 77400 LAGNY SUR MARNE, pour des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable, 28-39 avenue Gustave Pereire à Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ  
LE 13.10.2023

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 19 septembre 2023 au 15 novembre 2023, la société VEOLIA EAU est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de la conduite eau potable, 28-39 avenue Gustave Pereire à Ozoir-la-Ferrière. Les travaux s'effectueront de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Durant toute la période des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'avenue Gustave Pereire du n°28 au n°39 :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 et exclusivement autorisée aux riverains de 18h00 à 8h00.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier. Seuls les véhicules de la société VEOLIA et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

**ARTICLE 3** : L'avenue Foch sera mise en double sens de circulation ; seuls les riverains seront autorisés à circuler. L'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée des travaux :

- Les accès piétons aux propriétés seront maintenus en permanence pendant les travaux.
- Les accès voitures aux propriétés seront restitués le plus rapidement possible.

**ARTICLE 5** : La circulation des véhicules dans la zone concernée par les travaux sera rendue libre à son usage général le vendredi à partir de 18h00 jusqu'au lundi 8h00.

**ARTICLE 6** : La collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verres) sera avancée en dehors des horaires de travaux. Les conteneurs seront à sortir la veille au soir comme actuellement.

**ARTICLE 7** : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 8** : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 9** : Les réfections définitives à l'enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

**ARTICLE 10** : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 11** : La société VEOLIA en charge des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO

